

# Règlement

## Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

## 1. Lieu, date et nature de la compétition

**Dimanche 19 juillet 2026 à Saint-Aubin-de-Luigné : Courses limitées à 750 coureurs au total sur les deux distances.**

**9h00 - La Perle du Layon** : Trail XXS de 10,5 km - 168 m D+ (12,18 km effort)

**9h00 - La Traversée du Layon** : Trail XXS de 18 km - 264 m D+ (20,64 m effort)

Départ rue Jean de Pontoise (devant la mairie) – Arrivée au stade

Les circuits de **La Perle du Layon** (10,5 km) et de **La Traversée du Layon** (18 km), empruntent essentiellement des sentiers et chemins de randonnées dans les vignes avec un passage dans le centre bourg.

## 2. Organisateur

**La Perle du Layon** et **La Traversée du Layon** sont organisées par l'association La Perle du Layon dont le siège social est situé 9, rue de Chantemerle à Saint Aubin de Luigné 49190 - <https://www.laperledulayon.fr/>

## 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

U18 Cadets (nés en 2010 et avant) pour **La Perle du Layon**

U20 Juniors (nés en 2008 et avant) pour **La Traversée du Layon**

### b) Conditions de licence et santé des participants :

**Pour les personnes majeures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée ( <https://pps.athle.fr/> ) dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle.

Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition.

**Pour les personnes mineures**, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne ( <https://pps.athle.fr/> ), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

### c) Droit d'inscription - retrait des dossards

Inscription en ligne avec ESPACE COMPÉTITION <https://www.laperledulayon.fr/>

**Courses limitées à 750 coureurs au total sur les deux distances.**

#### Tarifs

	La Perle du Layon 10km	La Traversée du Layon 18km
Licenciés FFA	9 €	11 €
Non licenciés	12 €	14 €
<b>À partir du 1er juillet 2025</b> (pas d'inscription sur place)	+2 €	+2 €

Le retrait du dossard s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité du concurrent.

### d) Clôture des inscriptions

Clôture des inscriptions en ligne le 17 juillet 2026 à 23h59.

### e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

### g) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## 4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 5. Assurances

### a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 6010-0001 souscrite auprès de SMACL Assurances.

## **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **6. Règles sportives**

### **a) Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

### **b) Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

### **c) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard ; Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

### **d) Contrôle anti-dopage**

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve

## **7. Classements et récompenses**

### **a) Classements**

Ils seront établis pour les courses la Perle du Layon (10 km) et la Traversée du Layon (18 km).

### **b) Récompenses**

**Une bouteille de coteaux du Layon est offerte à tous les arrivants.**

Cartons de vin aux trois premiers hommes et femmes du scratch.

Récompenses aux premiers de certains classements.

En cas de contrôle anti-dopage, les récompenses seront remises aux concurrents contrôlés après connaissance des résultats.

### **c) Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur les sites internet <https://www.laperledulayon.fr/> et d'Espace compétition. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **8. Ravitaillements**

La Perle du Layon (10,5 km) : postes de ravitaillement aux km : 4,5 - 7 et à l'arrivée.

La Traversée du Layon (18 km) est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, une réserve de 500 ml d'eau au minimum est conseillée. Postes de ravitaillement aux km : 4,5 – 11 – 15 et à l'arrivée.

## **9. Sécurité et soins**

### **a) Voies utilisées**

Le parcours des différentes épreuves est essentiellement sur du chemin ou du terrain naturel. Pour les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

**Le parcours peut suivre des tracés situés sur des propriétés privées qui ne doivent pas être empruntés en dehors des horaires autorisés pour le déroulement des courses.**

#### **b) Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un médecin, par des secouristes de la Croix-Rouge française et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours.

#### **c) Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

#### **d) Abandon**

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

### **10. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### **11. Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### **12. Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **13. Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais internet de paiement en ligne et commission d'intervention électronique de 0,83 € du prestataire), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.